



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 07 JUILLET 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 39**

Affiché le : 08/07/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de juillet à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

**Présents** : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL - Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX - M. PIQUET – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN - M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

**Pouvoirs** : M. MONDOLONI à Mme DESCLOUX – M. MERSALI à M. OULIE – M. RENAUDIN à M. DE SOUZA- Mme ROSADONI à M. PIQUET – Mme LEHNERT à M. GARDIOL – M. FERAL à Mme SAHUN – M. BOCCIA à M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ à Mme JONNIAUX – M. GACHET à Mme CONTICELLO

**Secrétaire de séance** : M. SAHRAOUI

**OBJET : ACCORD-CADRE RELATIF A LA « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022 DANS L'ATTENTE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHÔNE**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°22-132

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 19-171 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021,  
Vu la délibération n°22-73 relative à la signature de l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse 2022

Considérant que la Ville de Vitrolles a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales afin d'établir un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, durant toute la durée du contrat du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant que la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, signée entre la Caisse Nationale des Affaires Familiales et l'Etat, détermine un nouveau cadre partenarial avec les communes dénommé Convention Territoriale Globale, qui a vocation à se substituer au Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'Accord cadre de la Convention territoriale globale pour l'année 2022 et de ses annexes, afin d'obtenir les « bonus territoire » inhérents à la

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

nouvelle contractualisation mise en œuvre par la Caisse d'allocations familiales et de s'inscrire à terme dans le nouveau cadre partenarial,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE L'accord cadre relatif à la « Convention Territoriale Globale » pour l'année 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles au renouvellement de ce contrat,

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'année en cours,

Délibération du Conseil Municipal  
Mis en ligne le 11/07/2022  
reçue à la Préfecture le 08/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 08 juillet 2022  
P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



# ACCORD-CADRE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



## VITROLLES

Année : 2022

**Entre :**

**- LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE**

Représentée par son Directeur Général, Yves FASANARO,

Dont le siège est situé 215 Chemin de Gibbes -13348 MARSEILLE cedex 20

**Ci-après dénommée « la Caf »,**

**Et :**

**- LA COMMUNE DE VITROLLES**

Représentée par son Maire, Loïc GACHON

Dont le siège est situé Hôtel de Ville – BP 30102 – 13743 VITROLLES

**Ci-après dénommée « la Commune »**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf en date du 4 décembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;  
Vu la délibération du conseil municipal figurant en annexe 2.

## PREAMBULE

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (Cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent accord cadre vise donc à formaliser cet engagement dans un objectif de maintien et développement des services aux familles.

## ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord a pour objet :

- ✓ De fixer les engagements réciproques entre les parties
- ✓ De déterminer les montants réels des bonus territoires

## ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le présent accord est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.



## 2-1 Engagement de la Caf

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à reporter le montant des financements bonifiés à ce titre et à les répartir directement entre les équipements et services du territoire soutenus par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

## 2-2 Engagement de la Commune

De son côté, la collectivité s'engage :

- A signer, avant le 31/12/2022, une convention territoriale globale sur l'ensemble des champs d'intervention partagés à une échelle supra-communale, sur le périmètre comprenant les communes de Berre l'Etang et Vitrolles.
- A poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1 du présent accord.

### ARTICLE 3 : LA DETERMINATION DES MONTANTS DES BONUS TERRITOIRE

Les montants des bonus territoires sont définis selon des règles nationales établies par la Cnaf. Les montants sont joints en Annexe 1 avec la liste des équipements présents sur la Commune.

### ARTICLE 4 : DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu, à compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2022.

### ARTICLE 5 : LA FIN DE L'ACCORD

#### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

#### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 6 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

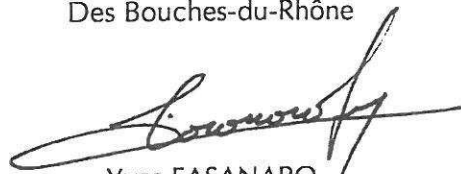
Fait en 3 exemplaires originaux,

A Marseille, le 5 mai 2022

LE MAIRE  
De la commune de Vitrolles

Loïc GACHON  
(cachet)

LE DIRECTEUR GENERAL  
De la Caisse d'Allocations Familiales  
Des Bouches-du-Rhône



Yves FASANO  
(cachet)  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
Des Bouches-du-Rhône  
213 Avenue de Gibbes  
13346 MARSEILLE Cedex 20





COMMUNE DE VITROLLES

Liste des Equipements et services financés par la commune

Equipements sur la commune	Gestionnaire	Unité de mesure	Unité	Montant de financement versé par la commune	Montant de la Contribution volontaire (participations supplémentaires)	Cofinancement de la commune (Financement à la place, à l'heure, à l'échelle, à l'année)	Temporarité du versement (N/N/A) (exemple: annuels)	DSF/marché Oui ou Non	Date d'entrée en service DSF/marché	Bonne Tenue de l'ouvrage	Montant Maximum de la commune	COMMENTS	
													CAJ 2021
ADOS la Bourse 11-17ans	ASSO VITRO ANIMA GESTION EQUIP SOCIAUX	CAJ 2021	Heure (Actes Ouverts droit) Régime Général	23 235,00 €	0	0 sur projets	N	Non			62 442,31 €	FS Jevens sur crête structure, le partenaire rmeooc à la PSD pour le moment pour le dossier Ados.	
Mercand la Pévèle	ASSO VITRO ANIMA GESTION EQUIP SOCIAUX	6 986,97	Heure (Actes Ouverts droit) Régime Général	6 000,00 €	0	0 sur projet	N	Non		0,15 €	1 044,98 €		
ESC LE PETUNIA	ASSO VITRO ANIMA GESTION EQUIP SOCIAUX	10 070,59	Heure (Actes Ouverts droit) Régime Général	14 000,00 €	0	0 sur projet	N	Non		0,15 €	1 510,39 €		
PSC Marc Vitrolles	COMMUNE DE VITROLLES	229 205,09	Heure (Actes Ouverts droit) Régime Général	1 005 332,00 €	-	€ Equilibre budgétaire	N	Non		0,15 €	34 380,78 €		
ESC Commune de Vitrolles	COMMUNE DE VITROLLES	139 926,66	Heure (Actes Ouverts droit) Régime Général	601 659,00 €	-	€ Equilibre budgétaire	N	Non		0,15 €	20 509,00 €		
13-ADOS ALLIAN-VITROLLES	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	7 334,87	Heure (Actes Ouverts droit) Régime Général	12 000,00 €	-	€ au projet	N	Non	01/01/20219 au 31/12/20210	0,15 €	1 300,23 €	Montant BT Initial de 0,10€/h, montant BT plancher retenu de 0,15€/h	
AJ Le BODUCS	MASON FOUR TOUS	6 415,65	Heure (Actes Ouverts droit) Régime Général	20 000,00 €	-	€ Fonctionnement	N	Non		0,15 €	962,35 €		
AJ MQ de La Presouille Ados	POINT SUD	8 864,74	Heure (Actes Ouverts droit) Régime Général	26 000,00 €	-	€ A la journée et 1/2 journée	Accompagné + solde	Non	Heurt	0,15 €	1 392,71 €		
ESC POINT SUD	POINT SUD	7 456,03	Heure (Actes Ouverts droit) Régime Général	26 000,00 €	-	€ A la journée et 1/2 journée	Accompagné + solde	Non	Heurt	0,15 €	1 130,58 €		
Enfance	COMMUNE DE VITROLLES	72	places	412 302,34 €							470 527,32 €		
MAC JARLOSTE RENDIR	COMMUNE DE VITROLLES	80	places	436 300,95 €							1 509,62 €	1 509,62 €	
MAC LA FRAIE	COMMUNE DE VITROLLES	20	places	153 260,99 €							1 509,62 €	31 792,40 €	
MAC LOU PITCHOUH VITROLLES	COMMUNE DE VITROLLES	40	places	218 464,89 €							1 509,62 €	63 504,40 €	
MAC LES PETITS ROBIBONS	COMMUNE DE VITROLLES	40	places	251 207,97 €							1 509,62 €	63 504,40 €	
MAC L'EPIC COUPRENOIRE	L'EPIC COUPRENOIRE	4	places	593 820,43 €							1 509,62 €	63 504,40 €	
				21 500,00 €							1 509,62 €	6 338,48 €	4 places réservées par la commune de Vitrolles.
13-RAM-AM-VITROLLES	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	3,5	€h	21 000,00 €	8 000,00 €						0	0	l'action RPE est financée dans plusieurs CEU avec des dates de fin différentes. Nous devons donc Financier au CEU de « pépés » l'action RPE en attendant le date de fin et la plus diligente, par avance, l'action RAM de chaque commune concernée. En 2022, nous intégrerons sur le CEU Les Petites Mitrilles un module RAM Vitrolles avec comme signataire la commune de Vitrolles. En 2023, on passera au bon territoire le RPE. ATTENTION attention du RPE en 2021.
Unité Action Meri esabierment PSD	COMMUNE DE VITROLLES	CAJ 2021	2 014,00 heures enfants	53 970,00 €	0		N	Marché-oui	juin-20	10,03 €	20 200,73 €	Séjour : objectif Cof retenu car 2021 est une année exceptionnelle	
54Jours	COMMUNE DE VITROLLES	3 000 € /place	3 000 C /place en CPV	4 425,00 €			N	Marché-oui	Janv-20	84,75 €	2 542,38 €	715	
Ludothèque	COMMUNE DE VITROLLES	2 916,00	Heures	98 070,37 €						9,81 €	28 623,07 €	715	
Partie de requalification enfance	COMMUNE DE VITROLLES	2,00	Ep	55 649,72 €								Définir un schéma organisationnel chargé de coopération CTO à l'échelle du territoire.	

1. CPV: nouvelle EMI.

Les places nouvelles développées sur la durée de la CTG seront financées selon les caractéristiques du territoire à hauteur d'un forfait national de :  
 2 000 € /place pour 2022  
 3 000 € /place en CPV pour 2022

2. CPV: nouvelle EMI  
 Pour les nouvelles EIP d'animateur de RAM, le montant forfaitaire national relève d'un barème national fixé à :  
 12 500 € /EP pour 2022

3. CPV: nouvelle L'OP  
 Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure de fonctionnement développée dans un L'OP en plus de l'offre existante relève d'un barème national fixé à :  
 20 € /heure pour 2021

4. CPV: nouvelle Ludothèque  
 Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure de fonctionnement développée dans une Ludothèque en plus de l'offre existante relève d'un barème national fixé à :  
 10 € /heure pour 2022

